

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Objectif

Le contrat de Professionnalisation permet de favoriser l'accès des jeunes et des demandeurs d'emploi à une qualification professionnelle reconnue. Ce contrat permet d'alterner des périodes d'enseignement et des périodes d'exercice de l'activité en entreprise.

Public concerné

Jeunes à partir de 16 ans sans qualification ou dont la qualification est insuffisante pour pouvoir accéder au métier souhaité.

A partir de 26 ans, obligation pour le signataire du contrat d'être inscrit à Pôle Emploi.

Type de contrat

Contrat de travail à durée déterminée (CDD) en alternance, de 6, 12 ou 24 mois selon la durée du diplôme à préparer.

Prise en charge financière de la formation

- Par l'OPCO de l'employeur, sur une base minimum définie par celui-ci et selon la formation préparée. Certains OPCO versent en plus à l'employeur une aide au tutorat.
- Paieement de la formation par l'entreprise, si l'OPCO ne la finance pas.

Examen

Période d'examen comprise dans la période du contrat : en Juin

Charges salariales

Aucune exonération des charges salariales pour le stagiaire (environ 22 % du salaire brut)

Charges patronales

Réduction des cotisations patronales selon le dispositif dit « réduction loi Fillon » pour les entreprises de moins de 10 salariés.

RÉMUNERATION MENSUELLE DES APPRENANTS SUR LA BASE DE 35 HEURES AU 01/11/2024

	SMIC : 11,88 € /heure		SMIC HCR : 12,00 € /heure		SMIC : 1 801,80 € /mois		SMIC HCR : 1 820,00 € /mois	
	16 à 20 ans		21 à 25 ans		26 ans et plus			
	SMIC	SMIC HCR	SMIC	SMIC HCR	SMIC	SMIC HCR	SMIC	SMIC HCR
Inférieur au niveau 4	55%	990,99 €	1 001,00 €	70%	1 261,26 €	1 274,00 €	100%	1 801,80 € 1 820,00 €
Égal ou supérieur au niveau 4	65%	1 171,17 €	1 183,00 €	80%	1 441,44 €	1 456,00 €	100%	1 801,80 € 1 820,00 €

IMPORTANT : Certaines conventions collectives imposent des rémunérations plus élevées

Exemple : La convention collective de la Boulangerie Pâtisserie, code NAF 1071C, impose une rémunération de 100 % du SMIC si le stagiaire est titulaire d'un CAP. Renseignez-vous auprès de votre OPCO !

Merci de retourner le document complété et signé à sae@epmt.fr

VOTRE CONTACT

- M. LOMBARD : f.lombard@epmt.fr / 01.44.09.12.10 | Directeur Administratif

Hôtellerie | Restauration | Pâtisserie | Chocolaterie | Boulangerie

Management | Gastronomie | Accueil | Gestion en France et à l'international

APPRENTI / APPRENTIE

Nom, Prénom : Formation :
Numéro de sécurité sociale (N.I.R) (Conformément à l'article L.6353-10 du code du travail pour l'enregistrement du contrat) :

EMPLOYEUR

Raison sociale :
Enseigne :
SIRET :
Code APE : Nombre de salariés :

RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE

☐ M. ☐ Mme Nom, Prénom :
Fonction :
Lieu d'exécution du contrat :
Code postal : Ville :
Téléphone : Portable : Fax :
E-mail entreprise (pour réception du contrat enregistré) :
Caisse de retraite :
Convention collective : IDCC :
OPCO :

INTERLOCUTEUR ADMINISTRATIF EN ENTREPRISE (pour l'envoi mensuel des relevés d'absences par mail)

☐ M. ☐ Mme Nom, Prénom :
Téléphone : E-mail :

MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

☐ M. ☐ Mme Nom, Prénom :
Fonction : Date de naissance JJ/MM/AAAA :
E-mail obligatoire :
Téléphone : Portable :
Diplôme / Niveau :

Si l'entreprise est rattachée à la convention collective Hôtel-Café-Restaurant (code IDCC 1979)

Obtention du permis de former : ☐ NON ☐ OUI Si OUI, à quelle date JJ/MM/AAAA :

CONTRAT

Durée hebdomadaire de travail : ☐ 35H ☐ 39H ☐ Autre : Date de conclusion JJ/MM/AAAA :
Date de début JJ/MM/AAAA : Date de fin JJ/MM/AAAA :
Durée du contrat (égale à la durée de la formation) : ☐ 1 an ☐ 2 ans ☐ 3 ans

Par défaut, le CFA est mandaté pour établir le contrat et le déposer auprès de l'OPCO.

Si l'entreprise souhaite s'en charger elle-même, merci de cocher la case ci-dessous :

☐ L'entreprise établit le contrat et se charge de son dépôt auprès de l'OPCO.

En l'absence de case cochée, le CFA reste mandaté par défaut pour établir et déposer le contrat.

ADHÉSION À L'ADMT JEAN BLAT - ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES MÉTIERS DE LA TABLE JEAN BLAT

Devenez membre de l'Association ADMT, participez à la vie et aux projets du CFA et faites ainsi valoir ainsi vos idées !
Cotisation obligatoire de l'entreprise auprès du CFA d'un montant de 50€.

Fait à : Le :
Cachet et signature de l'entreprise :